

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Arras, le 10 octobre 2020

COVID-19 : APPEL A LA VIGILANCE ET RENFORCEMENT DES CONTROLES POUR LUTTER CONTRE LA PROPAGATION DU VIRUS COVID-19 DANS LE PAS-DE-CALAIS

Depuis le début du mois de septembre, la situation sanitaire continue de se dégrader dans le Pas-de-Calais, et plus particulièrement dans le territoire de la communauté urbaine d'Arras (CUA) .

Les derniers chiffres montrent une augmentation nette du taux d'incidence, (c'est à dire du nombre de personnes testées positives au COVID-19 sur 100 000 personnes). Il est aujourd'hui pour l'ensemble du département de 131,5 alors qu'il était de 117,3 il y a 3 jours.

Le taux d'incidence sur le territoire de la CUA connaît une augmentation importante et s'établit désormais au-dessus du seuil d'alerte à 163 cas pour 100 000 habitants.

Cette évolution place donc ce territoire parmi ceux dont la situation est préoccupante. Il convient d'éviter une dégradation de la situation conduisant à une progressive saturation des capacités d'accueil hospitalières.

En l'absence de changement de comportement, des mesures plus coercitives seront prises dans les prochains jours.

Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 05
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)

Dès à présent, les forces de police et de gendarmerie multiplieront les contrôles pour s'assurer que les mesures prises dans la lutte contre l'épidémie de COVID-19 sont bien respectées, qu'il s'agisse du port du masque, des gestes barrières et de toutes mesures complémentaires.

Toute violation constatée pourra être verbalisée par les forces de l'ordre. Les contrevenants s'exposent à une contravention de 135 euros d'amende au premier contrôle (jusqu' à 3750 euros d'amende et six mois d'emprisonnement en cas de violations répétées).

Louis Le Franc, préfet du Pas-de-Calais, et Frédéric LETURQUE, président de Communauté Urbaine d'Arras, en appellent au civisme et à la responsabilité de tous les habitants afin de respecter les gestes barrières, la distanciation sociale et le port du masque. C'est de l'engagement de chacun d'entre nous que dépend la santé de tous, mais également la possibilité de reprendre le cours de nos vies.

Pour rappel, **les mesures suivantes sont applicables dans tout le département:**

- Le port du masque est obligatoire, pour les personnes de 11 ans et plus dans certaines zones à forte affluence de population du département, aux abords des établissements scolaires, parking et voies d'accès aux ERP, des entrées et sorties des gares routières et ferroviaires, des manifestations sportives ;
- les restaurants, débits de boissons, établissements de type snack, salons de thé, établissements de vente sur place de boissons alcoolisées ou d'aliments à consommer immédiatement et des commerces d'alimentation générale sont fermés tous les jours de 00h30 à 6 heures ;
- la consommation de boissons alcoolisées est interdite sur le domaine public de 17h00 à 08h00. Cette mesure ne s'applique pas aux terrasses des débits de boissons à consommer sur place (restaurants, bars, hôtels, etc...) faisant l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public ;
- les rassemblements de plus de 10 personnes sur la voie publique doivent faire l'objet d'une déclaration en préfecture ou en sous-préfecture ;
- Les rassemblements familiaux ou festifs organisés dans les ERP et les lieux publics (couverts ou non) sont limités à 30 personnes ;
- La pratique de toute activité dansante dans les ERP et lieux publics (couverts ou non) est interdite sauf dans le cadre associatif, sportif ou éducatif.